



## PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DES FAMILLES

Les activités proposées dans le cadre de l'opération « Mieux dans nos baskets ! Mieux dans notre assiette ! » sont accessibles à tous et entièrement gratuites.

Leur succès repose sur la participation régulière, de janvier à juin 2010, des familles dont l'inscription aura été confirmée par l'association RESOO.



## Bonnes pratiques pour le bon déroulement des activités

### Bonne pratique N°1

Chaque participant s'engage à venir le plus régulièrement possible aux activités physiques organisées tous les dimanches matins du 10 janvier au 13 juin 2010.

### Bonne pratique N°2

Lors des activités physiques, l'ensemble des membres de la famille inscrite s'engage à se réunir sur un même et unique site (au choix parmi les sites proposés).

### Bonne pratique N°3

Un membre de chaque famille s'engage à participer aux 3 ateliers culinaires auxquels RESOO l'aura inscrit.

### Bonne pratique N°4

En cas d'impossibilité exceptionnelle ou majeure (ou congé) de participer à l'une ou plusieurs de ces activités (physiques ou culinaires), chaque participant s'engage à en informer aussitôt que possible RESOO en téléphonant au 03 88 31 83 82 ou en envoyant un mail à [info@baskets-assiette.com](mailto:info@baskets-assiette.com) ou en allant sur [www.baskets-assiette.com](http://www.baskets-assiette.com) puis sur contact.

### Bonne pratique N°5

Chaque participant s'engage à bien identifier au préalable le lieu de rendez-vous afin de respecter les horaires de début d'activités : 10 heures au plus tard pour les activités physiques. Les horaires des ateliers culinaires sont précisés lors de la confirmation de l'inscription ; le calendrier sera disponible sur [www.baskets-assiette.com](http://www.baskets-assiette.com). En cas de doute, téléphoner au 03 88 31 83 82 ou aller sur [www.baskets-assiette.com](http://www.baskets-assiette.com).

### Bonne pratique N°6

Lors de chaque séance d'activités physiques et culinaires, chaque participant s'assure que l'animateur l'a bien inscrit sur sa liste de présence.

### Bonne pratique N°7

Chaque participant s'engage à suivre au plus près les consignes et les recommandations des animateurs d'activités physiques et d'ateliers culinaires, afin de concilier au mieux l'intérêt des activités proposées, la sécurité des participants et des tiers et enfin le respect du matériel prêté, et des sites utilisés.

### Bonne pratique N°8

Pour les activités organisées les dimanches matins, il est recommandé que chaque participant vienne avec une bouteille d'eau afin de s'hydrater correctement, porte des vêtements adaptés à la pratique des activités physiques et apporte avec lui une paire de chaussures de sport pour la pratique des activités en salle.

### Bonne pratique N°9

Il vous est offert un tee-shirt « Mieux dans nos baskets ! Mieux dans notre assiette ! ». Dans la mesure du possible, chaque membre de la famille portera ce tee-shirt lors des séances d'activités physiques.

## Règlement

---

### Article 1 :

Le participant certifie être apte médicalement à participer à ces activités, et en assume pleinement les contraintes et les risques.

### Article 2 :

Pour participer, tout enfant inscrit remettra une lettre d'autorisation signée de son représentant légal. Elle devra être présentée ou envoyée dès confirmation de l'inscription à RESOO, 19, rue des Couples, 67000 Strasbourg, ou faxée au 03 88 31 83 84.

### Article 3 :

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de ses préposés auprès de OEPA – ASSINCO PARTENAIRE n°3814001204. Il incombe aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

### Article 4 :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute activité en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) mettant en danger la sécurité des participants ou contrevenant au bon déroulé des activités.

### Article 5 :

Lors des activités physiques, il n'est pas exclu que d'autres personnes (passants, promeneurs des parcs et forêts) puissent se joindre aux participants inscrits, dans les limites autorisées par les animateurs. Ces personnes n'étant pas inscrites à l'opération, l'organisateur se dégage de toute responsabilité à leur égard.

### Article 6 :

Un participant ne peut transférer son inscription à une autre personne. Ainsi, une personne inscrite, et à qui un numéro d'inscription sera attribué, ne pourra pas laisser sa place à une autre personne, même si celle-ci fait partie de la même famille.

### Article 7 :

Les animateurs d'activités physiques et des ateliers culinaires disposeront d'une liste de numéros de secours et d'une trousse de secours. Tout participant autorise l'organisateur à lui faire donner les soins médicaux nécessaires en cas d'accident ou d'urgence.

### Article 8 :

Les inscriptions définitives se feront dans la limite des places disponibles. Chaque pré inscrit autorise l'organisateur à le recontacter pour lui confirmer son inscription définitive, et ultérieurement pour l'informer de toute modification ou information substantielle concernant l'opération.

### Article 9 :

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, ces informations, anonymisées, pourront être exploitées par RESOO en partenariat éventuel avec d'autres organismes, à des fins d'évaluation globale de l'opération.

### Article 10 :

Sauf opposition de leur part, les participants autorisent l'organisateur ainsi que ses partenaires, tels que prestataires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux activités, et ce pour une durée illimitée.

### Article 11 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant les activités.

### Article 12 :

Dans le cas de l'inscription d'une tierce personne, chaque participant déclare avoir reçu l'accord préalable de celle-ci et déclare également que cette personne a pris connaissance et a accepté le protocole d'engagement.

### Article 13 :

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent protocole d'engagement au moment de sa pré inscription, d'en accepter toutes les clauses et d'assumer l'entière et complète responsabilité :

- en cas d'accident de tous types et de blessures durant le déroulement de ces activités, et durant les trajets d'aller ou de retour des activités,
- des risques inhérents à la participation de ces activités (intempéries, conditions de circulation, accidents entre participants, ...).

### Article 14 :

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les dispositions optimales et nécessaires en terme de sécurité du déroulement des activités. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit. Les participants participent sous leur propre responsabilité avec renonciation à tous recours contre l'organisateur.

---

## Informations légales

RESOO est une association dont le siège social se situe 29, allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg. Numéro de déclaration au TGI : VOL N°82 FOL N°55